



Agence canadienne de développement
économique du Nord

Canadian Northern Economic
Development Agency

Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)

Rapport annuel de 2023-2024 au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Canada 

Numéro de catalogue :
ISSN:2564-4882

A moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Agence canadienne de développement économique du Nord.

Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Agence canadienne de développement économique du Nord
200 -1106 rue Iqaluktuutiak
Iqaluit, Nunavut X0A 3H0
Telephone: 1-855-897-2667
Courriel: CanNor.InfoNorth.InfoNord.CanNor@canada.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord

Also available in English

Section A : Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*, 2023-2024

A1. Introduction

Le but de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est de fournir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptible de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La *Loi* procure aux Canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder à tout dossier que détient une institution gouvernementale, avec quelques exceptions précises et limitées.

L'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) souscrit pleinement à la lettre et à l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information* et prend des mesures pour assurer la transparence et l'ouverture au sein du Ministère.

Le présent rapport résume les activités de CanNor, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la *LAI*, et répond à l'exigence énoncée à l'article 94, selon lequel le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport pour le Parlement sur l'application de la présente *Loi* en ce qui concerne son institution pendant chaque exercice financier.

CanNor travaille avec ses partenaires pour favoriser le développement économique dans les territoires canadiens. L'Agence appuie, finance et favorise le développement économique à l'échelle nationale, territoriale et communautaire, elle stimule la croissance et l'innovation, elle contribue au renforcement de la capacité et elle investit dans des projets de développement économique structurants dans les territoires. De plus, par l'entremise du Bureau de gestion des projets nordiques, l'Agence coordonne la participation fédérale aux processus d'examen environnemental dans les territoires et elle tient à jour les dossiers de consultation de la Couronne associés aux projets de grande envergure.

L'Agence travaille en étroite collaboration avec tous ses partenaires fédéraux afin de favoriser une approche pangouvernementale en matière de développement économique dans les territoires.

CanNor appuie la mise en œuvre des priorités du gouvernement du Canada et la lettre de mandat du ministre des Affaires du Nord, du ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies et du ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

A2. Structure organisationnelle

Aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de CanNor a délégué à la secrétaire générale ses pouvoirs, attributions et fonctions aux termes de cette loi. La secrétaire générale joue le rôle de coordonnatrice de l'AIPRP chargée de diriger le programme d'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP applique la *Loi* avec l'aide d'une agente administrative à temps partiel, avec l'ajout en 2023-2024 d'un soutien ad hoc fourni par le biais d'un contrat de service de personnel professionnel

La coordonnatrice de l'AIPRP est chargée d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces, qui lui permettent de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi* et d'assurer le traitement des demandes et la communication de l'information. La coordonnatrice de l'AIPRP fournit également un appui et des conseils stratégiques à la haute direction de l'Agence en ce qui a trait à l'administration du programme d'AIPRP, et elle est responsable de toutes les activités et opérations liées à l'accès à l'information en vertu de la LAI, notamment les suivantes :

- traiter toutes les demandes officielles et les consultations interministérielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et y répondre;
- fournir des conseils stratégiques à l'Agence sur des questions liées à l'AIPRP;
- préparer des documents d'orientation à l'appui de la législation sur l'accès à l'information;
- mettre à jour *Info Source* en fonction de l'architecture d'alignement des programmes et conformément aux Exigences relatives à la publication décentralisée du SCT;
- préparer le rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*;
- former les employés à propos de leurs rôles et responsabilités selon la *LAI*; et,
- répondre aux demandes de renseignements non officielles.

A3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs du président en matière d'accès à l'information (Annexe A) a été mise à jour le 11 décembre 2023. Il s'agit d'une délégation de pouvoirs à la secrétaire générale ainsi qu'au gestionnaire de la GI/TI et dirigeant principal de l'information.

A4. Rendement en 2023-2024

Le Rapport statistique de 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* de CanNor est joint à l'Annexe B. Voici un aperçu des données clés sur le rendement de CanNor pour l'exercice :

a) Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

CanNor a reçu neuf (9) nouvelles demandes et quatre (4) demandes ont été reportées de la période précédente, pour un total de treize (13) demandes. Cinq (5) demandes ont été traitées et fermées au cours de l'exercice 2023-2024 et huit (8) demandes restantes ont été reportées à la période de rapport 2024-2025. Sur ces cinq (5) demandes fermées, une (1) a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours, et quatre (4) ont été traitée dans un délai de 181 à 365 jours. Sur les cinq (5) demandes traitées, vingt pourcent (20%) concernaient des documents qui ont été entièrement divulgués, soixante pourcent (60%) concernaient des documents partiellement divulgués, et vingt pourcent (20%) n'ont donné lieu à aucun document.

CanNor a fermé trois (3) demandes à temps, ce qui a donné lieu à un taux d'achèvement de soixante pourcent (60%) dans les délais prescrits par la loi, comparativement à un taux de 85.7 % en 2022-23. Il y a deux demandes actives qui sont en suspens depuis la période de déclaration 2021-2022, qui requièrent de multiples consultations et de ressources pour compléter. CanNor n'a aucune plainte active.

b) Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

CanNor a reçu 27 nouvelles demandes informelles et 37 demandes informelles qui étaient reportées de périodes précédentes pour un total de 64 demandes informelles actives. Aucune demande informelle n'a été clôturée au cours de l'exercice 2023-2024 car les ressources limitées donne la priorité à la complétion des demandes formelles plutôt qu'aux demandes informelles.

c) Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.

Neuf (9) demandes de consultations provenant d'autres ministères du gouvernement du Canada ont été reçues au cour de l'exercice 2023-2024 et une (1) qui a été reportée d'une période précédente. Ces 10 demandes de consultation ont été traitées et clôturée au cours de la période couverte par le rapport, représentant 525 pages révisées et un taux d'achèvement de 100 %. Trois (3) demandes de consultations ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, deux (2) dans un délai de 16 à 30 jours, deux (2) dans un délai de 31 à 60 jours, une (1) dans un délai de 61 à 120 jours, une (1) dans une délai de 121 à 180 jours, et une (1) dans une délai de 181 à 365 jours. Sur les dix (1) demandes traitées, toutes concernaient des recommandations de divulgation complète de documents.

A5. Formation et sensibilisation

Une formation formelle a été dispensée lors de la réunion annuelle de formation des professionnels de l'administration de CanNor en janvier 2023. Cette session a réuni tous les secteurs de CanNor et s'est concentrée sur la collecte de documents, les processus

internes, les délais et les exemptions. En outre, des séances d'information informelles ont

été organisées à l'intention des cadres intermédiaires de CanNor sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information. Ces séances se sont déroulées en tête-à-tête, au besoin, ou par vidéo et téléphone.

A6. Politiques, lignes directrices et procédures

CanNor utilise des outils pour aider le bureau de première responsabilité à cerner les questions délicates dans les dossiers, ce qui facilite la détermination du type de renseignements pouvant faire l'objet d'une exemption. L'utilisation de courriels et de modèles normalisés pour l'extraction de renseignements améliore l'efficacité du processus.

A7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

CanNor est une institution gouvernementale énumérée à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et se conforme à l'exigence de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les résumés des demandes d'accès à l'information traitées sont publiés sur le portail "Gouvernement ouvert" du gouvernement du Canada. La publication de ces résumés démontre l'existence de procédures cohérentes dans l'ensemble des institutions gouvernementales et contribue à ce que les documents communiqués à la suite de demandes d'accès à l'information antérieures puissent être consultés et mis à disposition sans frais.

La Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor décrit les exigences en matière de rapports et les calendriers de divulgation des renseignements d'une institution, y compris l'identification des plateformes de publication prescrites et la conservation et l'élimination des renseignements liés à la publication. L'article 4.1.8 de la Directive établit également l'obligation de suivre le traitement, l'approbation et la publication de la divulgation proactive. [La Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information](#) est entrée en vigueur le 28 juin 2023.

La Direction des services généraux de CanNor a élaboré un processus interne qui identifie les groupes et les postes responsables de veiller à ce que les exigences en matière de publication proactive soient respectées. Les secteurs de programme de CanNor, qui produisent les documents pour la divulgation proactive, fournissent ces données à la Direction des services généraux pour qu'elles soient téléchargées sur le portail du gouvernement ouvert. D'autres divulgations proactives ponctuelles, comme les documents d'information (classeurs), sont soumises sous forme de dossiers de vérification au Bureau de l'AIPRP de CanNor. Une fois le dossier examiné, le secteur de programme examine ensuite les recommandations avant de soumettre le dossier pour publication en ligne.

La mise en œuvre officielle de ce processus a eu lieu le 1er avril 2024 et, par conséquent, aucun chiffre sur le taux de conformité n'est disponible pour cette période de référence.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	https://cannor.gc.ca/fra/1591626441098/1591626493490
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	https://cannor.gc.ca/fra/1591626441098/1591626493490
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	https://cannor.gc.ca/fra/1590678023918/1590678076309
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	https://cannor.gc.ca/fra/1527700415531/1527700441697
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	https://cannor.gc.ca/fra/1527700415531/1527700441697
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	https://cannor.gc.ca/fra/1590677813015/1590677868543
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	https://cannor.gc.ca/fra/1527700415531/1527700441697
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	https://cannor.gc.ca/fra/1590677813015/1590677868543
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	https://cannor.gc.ca/fra/1527700415531/1527700441697

Les ministres

Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	https://cannor.gc.ca/fra/1590677813015/1590677868543
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	https://cannor.gc.ca/fra/1527700415531/1527700441697
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	https://cannor.gc.ca/fra/1527700415531/1527700441697
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	https://cannor.gc.ca/fra/1590677813015/1590677868543

A8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

En plus d'offrir une formation améliorée aux employés et aux gestionnaires sur la mise en œuvre de la *LAI*, l'Agence utilise activement les outils technologiques approuvés par le SCT, pour traiter efficacement les demandes.

A9. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises concernant des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Par ailleurs, aucune vérification ou enquête n'a été réalisée, et aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour fédérale.

A10. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service

La Loi sur les frais de service exige qu'une autorité responsable fasse un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont présentés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, CanNor renonce à tous les frais prescrits par la Loi et le Règlement.

La coordonnatrice de l'AIPRP applique la *Loi* avec l'aide d'une agente administrative à temps partiel, avec l'ajout en 2023-2024 d'un soutien ad hoc fourni par le biais d'un contrat de service de personnel professionnel. En 2023-2024, la Direction de l'AIPRP de CanNor a dû assumer un coût de fonctionnement total pour administrer la Loi de 129 000 \$, comparativement à 33 000 \$ en 2022-2023, réparti comme suit : un salaire d'employé équivalent à 0,25 d'un équivalent temps plein et un salaire d'employé équivalent à 1,0 équivalent temps partiel, ainsi qu'un personnel de soutien contractuel de 0,25 équivalent temps plein.

11. Surveillance de la conformité

En tant que responsable des délais de traitement, la secrétaire générale et coordonnatrice de l'AIPRP est informée des demandes nouvelles et en suspens de façon continue. Une base de données de demandes partagées est utilisée pour le traitement des demandes d'accès à l'information, ce qui permet de suivre les échéances et d'assurer une surveillance efficace.

Annexe A – Ordonnance de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Conformément aux pouvoirs de désignation qui me sont conférés par le paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, les personnes exerçant les fonctions ou les postes de gestionnaire, GI/TI et dirigeant principal de l'information (numéro de poste 000139900) et de secrétaire général (numéro de poste 146270) et leurs successeurs respectifs, y compris en leur absence, une personne ou un agent désigné par écrit pour agir à la place du titulaire de ces fonctions ou postes, sont par les présentes désignés pour exercer ces pouvoirs, devoirs ou fonctions du président en tant que chef de l'institution fédérale en vertu de la Loi, et tels qu'ils sont énoncés dans les annexes A et B.

Président - Agence canadienne de développement économique du Nord
Fait à Ottawa, le 11 décembre 2023

Annex A -Access to Information Act Delegation Order

Access to Information Act - Delegation Order

Pursuant to the powers of designation conferred upon me by Subsection 95(1) of the Access to Information Act, the persons exercising the functions or positions of Manager, IM/IT and Chief Information Officer (position number 000139900), and Corporate Secretary (position number 146270) and their respective successors, including in their absence, a person or officer designated in writing to act in the place of the holder of any such functions or positions are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the President as the Head of the government institution under the Act, and as set out in the attached Schedule A and B.

Loi sur l'accès à l'information - Ordonnance de délégation de pouvoirs

En application des pouvoirs de designation qui me sont confères en vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise par les presentes les employes exerçant des fonctions ou occupant le poste de Gestionnaire, GI / TI et dirigeant principal de l'information (numero de poste 000139900) et le Secrétaire Général (numero de poste 146270) et les employes qui les succéderont, y compris les employes qui les remplacent en leur absence, ou toute personne ou agent designe par écrit pour les remplacer, a exercer ces pouvoirs, responsabilites ou fonctions devolus au president en tant que Chef de cette institution administrative en vertu de la *Loi*, et tel qu'enonces dans les annexes A et B ci-jointes.

Onalik, Jimi

Digitally signed by Onalik, Jimi
Date: 2023.12.11 16:31:07
-05'00'

President - Canadian Northern Economic Development Agency
Présidente - Agence canadienne de développement économique du Nord

Dated at Ottawa, the 11th of December, 2023
Signé à Ottawa, le 11 décembre 2023

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Période de référence : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
Total		13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		8
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	8	

11.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	2
Total	9

11.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	9
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		27
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		37
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	37	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		64
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		64

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	27
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	27

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées	De 100 à 500 pages recommandées	De 501 à 1 000 pages recommandées	De 1 001 à 5 000 pages recommandées	Plus de 5 000 pages recommandées
---------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	3	0	3
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	4	0	5

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0

13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	4	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
37	37	4

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	37	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	3	6
Communication partielle	1	0	1	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	0	4	8

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	60

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
2	2	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	3	3
Communication partielle	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0

Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	4	4

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	2	2
181 à 365 jours	0	0	2	2
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	4	4

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9	519	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	1	6	0	0

précédente				
Total	10	525	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	525	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	2	2	1	1	1	0	10
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	2	1	1	1	0	10

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0

Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$90,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$39,000
• Contrats de services professionnels	\$39,000	
• Autres	\$0	
Total		\$129,000

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.250
Employés à temps partiel et occasionnels	1.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.250
Étudiants	0.000
Total	1.500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.